

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 - 178

Nomenclature @CTES : Finances

FINANCES

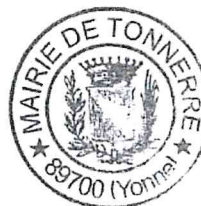
PRISE EN CHARGES DES FRAIS FUNERAIRES DE MADAME ANNE-MARIE, MICHELE BEGOM NEE LASFARGUE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 22-13-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décevement sans distinction de culte ni de croyance ;
- Vu l'article L 2223-27 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. » ;
- Vu l'article 806 du code civil qui prévoit que l'obligation alimentaire s'étend, à proportion des moyens de la personne, au paiement des frais funéraires de l'ascendant ou du descendant, même dans le cas d'une renonciation à la succession ;
- Considérant le décès de Mme Anne-Marie, Michèle BÉGOM née LASFARGUE survenu le 27/12/2021 ;
- Considérant qu'au moment du décès de Mme Anne-Marie, Michèle BÉGOM née LASFARGUE ses ressources étaient insuffisantes pour permettre la prise en charge des frais funéraires et qu'aucun descendant ou ascendant n'était connu ;
- Considérant qu'aux termes de recherches, l'ascendante de Mme Anne-Marie, Michèle BÉGOM née LASFARGUE a été identifiée ;

DECIDE

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder au règlement des frais funéraires de Mme Anne-Marie, Michèle BÉGOM née LASFARGUE, aux conditions suivantes :
 - Prestation : Cercueil et accessoires, cérémonie et inhumation,
 - Montant : 1 955,00 € TTC (soit 1 644,33 € HT) ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à se retourner vers l'ayant-droit de Mme BEGOM, pour recouvrer tout ou partie des frais engagés.



A Tonnerre, le 11/08/2022

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre